

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 19 octobre 2023, à 18 h 30. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Joël Jobin et Jérôme Petit et Mesdames Marie-Joëlle Desrosiers et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de Mme Josseline Lepage, mairesse. Mme Josée Beauregard, directrice générale est aussi présente à la séance.

2023-1019-190

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Dépôt d'une demande
4. Club Optimiste de Barraute Inc. – Demande d'autorisation
5. Renouvellement assurances collectives 2023-2024
6. Vente des terrains à Barville – Annulation de la résolution # 2023-0905-153
7. Période de questions
8. Clôture de l'assemblée

2023-1019-191

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Barraute désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Barraute prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi.

2023-1019-192

CLUB OPTIMISTE DE BARRAUTE INC. – DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Barraute demande à la Municipalité de Barraute l'autorisation pour la tenue du défilé du Père Noël qui se tiendra à compter de 16 heures, le 3 décembre 2023 ;

ATTENDU QU' une équipe de sécurité sera sur place et une demande d'autorisation a été envoyée au Ministère des Transports ainsi qu'une demande d'escorte à la Sûreté du Québec ;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute autorise le Club Optimiste de Barraute à organiser le défilé du Père Noël dans les rues de Barraute à compter de 16 heures, le 3 décembre prochain.

2023-1019-193

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES 2023-2024

ATTENDU QUE BFL Canada services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurances collectives de la Municipalité de Barraute ;

ATTENDU QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur pour la période du 1^{re} novembre 2023 au 31 octobre 2024 sont justifiées ;

ATTENDU QUE BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la Municipalité de Barraute et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Barraute pour la période du 1^{re} novembre 2023 au 31 octobre 2024 au montant de 37 242 \$ taxes exclues.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Paquin de BFL SCI.

2023-1019-194

VENTE DES TERRAINS À BARVILLE – ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 2023-0905-153

ATTENDU QUE M. Joé Lagacé-Maillé nous a transmis une demande d'achat de tous les terrains situés à Barville appartenant à la Municipalité de Barraute ;

ATTENDU QU' il est intéressé d'acheter les terrains portant les cadastres suivants :

5 378 723, 5 378 713, 5 378 711, 5 378 708, 5 380 577,
5 380 578, 5 380 579, 5 380 575, 5 380 576, 5 378 707,
5 378 710, 5 380 308, 5 378 700, 5 378 704, 5 380 571,
5 380 574, 5 380 572, 5 380 568, 5 380 569, 5 380 570,
5 380 336, 5 378 703, 5 380 573, 5 685 143, 5 380 374,
5 378 612, 5 378 729, 5 380 520, 5 380 519, 5 378 617,
5 380 518, 5 380 517, 5 378 633, 5 380 521, 5 380 522,
5 378 619, 5 380 523, 5 380 524, 5 380 529, 5 380 528,
5 378 625, 5 378 660, 5 380 549, 5 380 550, 5 380 551,
5 380 557, 5 380 556, 5 380 555, 5 380 554, 5 380 553,
5 380 552, 5 378 665, 5 378 654, 5 378 476, 5 378 478,
5 378 680, 5 380 563, 5 380 562, 5 380 561, 5 380 560,
5 380 559, 5 380 558, 5 378 676, 5 378 648, 5 378 690,
5 380 564, 5 378 686, 5 380 567, 5 380 566, 5 380 565,
5 378 693, 5 378 698, 5 378 694, 5 378 621, 5 378 623,
5 378 624, 5 378 627, 5 378 628, 5 378 630, 5 378 631,
5 378 634, 5 378 635, 5 378 640, 5 378 643, 5 378 644,
5 378 646, 5 378 652, 5 378 655, 5 380 259, 5 380 260,
5 380 371, 5 380 372, 5 380 525, 5 380 526, 5 380 527,
5 380 530, 5 380 531, 5 380 532, 5 380 533, 5 380 534,
5 380 535, 5 380 536, 5 380 537, 5 380 538, 5 380 539,
5 380 540, 5 380 541, 5 380 542, 5 380 543, 5 380 544,
5 380 545, 5 380 546, 5 380 547, 5 380 548, 5 685 139,
5 685 140, 5 685 141 et 5 685 142 ;

ATTENDU QUE son offre pour la totalité de ces terrains est de 12 750 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les frais de contrat notarié seront à la charge de l'acquéreur, de même que toutes TPS et TVQ ;

ATTENDU QUE l'acquéreur deviendra propriétaire au moment de la signature de l'acte et ce, avant le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte de vendre à M. Joé Lagacé-Maillé tous les terrains identifiés ci-haut appartenant à la municipalité au montant total de 12 750 \$ plus les taxes applicables et que Mme Josseline Lepage, mairesse et Mme Josée Beaugard, directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'acte de vente avant le 31 décembre 2023 pour et au nom de la Municipalité de Barraute.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-1019-195

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosier de lever la présente assemblée à 19 h 28.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beaugard
Directrice générale